

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2017

Le 01/12/2017, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 24 novembre 2017 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude DUMOUCHEL.

Étaient présents : Messieurs DEHEDIN François, FLEURBAEY Jean-Pierre, GOMME Dany, GREMONT Didier, HERMAND Thomas, OUIN Serge, PINEL Jean-Claude, QUATRESOUS Daniel, RATIEUVILLE Didier et VENDENDEGEN Olivier et Mme PRODHOMME Martine.

Absent non excusé : M. LEMOINE Antoine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. HERMAND Thomas

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

➤ Délibération N°01 : Fixation du nombre d'adjoints

En date du 19/10/17, M. SCELLIER René a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal et donc de ses fonctions de 3^{ème} adjoint, à Madame la Préfète, en application de l'article L.2122-15 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui l'a acceptée en date du 13/11/17.

Il incombe donc au conseil municipal de décider soit le maintien du poste de 3^{ème} adjoint et procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, soit de supprimer le poste de 3^{ème} adjoint et limiter par délibération le nombre d'adjoints à 2.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal si un parmi eux se porte candidat.

Aucun candidat ne s'étant présenté, Monsieur le maire propose de fixer, pour la durée du mandat restante, le nombre d'adjoints à deux (2).

M. RATIEUVILLE : rétorque que le jeu de chaises musicales, ça suffit.

M. HERMAND : demande s'il est utile d'avoir trois adjoints.

Monsieur le Maire rétorque que s'il n'y a aucun candidat, le nombre d'adjoints passera à deux.

Mme PRODHOMME constate qu'il y a une charge de travail et plusieurs tranches de travaux engagées (salle polyvalente, cabinet médical, la SNCF...). Elle pense qu'il serait bon de réfléchir. M. SCELLIER était une personne compétente et disponible qui assurait une certaine charge de travail.

M. RATIEUVILLE : affirme que cette personne n'a pas été souvent écoutée. Il n'y a pas d'oppositions dans ce conseil mais des caractères bien trempés. Il pensait qu'il y avait un

travail d'équipe mais ce n'est pas le cas.

Monsieur le Maire répond que l'on ne peut pas plaire à tout le monde et il y a toujours des personnes avec leur propre caractère et rétorque qu'il sera possible de réinstaurer un troisième adjoint plus tard.

M. HERMAND répond qu'il ne faut pas prendre les gens pour des « girouettes ».

Après débat,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Par 6 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions,

➤ décide de supprimer ce poste de 3^{ème} adjoint et fixe à deux (2) le nombre d'adjoints au maire.

➤ Délibération N°02 : suppression du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 01/01/2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Le Maire expose au conseil municipal qu'un agent, actuellement en grade d'adjoint administratif, remplit les conditions pour un avancement de grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2018 après avis de la CAP (Commission Administrative Paritaire) du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Il propose donc de créer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18/35^{ème}) et de supprimer celui d'adjoint administratif à temps non complet (18/35^{ème}).

M. FLEURBAEY demande s'il s'agit de la même personne.

Monsieur le Maire lui répond oui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ la création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18/35^{ème}) et de supprimer celui d'adjoint administratif à temps non complet (18/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2018.

➤ d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2018 de la collectivité.

➤ Délibération N°03 : fixation des tarifs de la garderie périscolaire à compter du 01/01/2018

Suite à la délibération N°8 de la précédente réunion du conseil municipal et suite à la commission scolaire du 17/10/17 et après avoir écouté certaines doléances de familles, lors du dernier conseil d'école, Monsieur le Maire propose d'ajouter certains tarifs pour la garderie périscolaire.

Il rappelle les tarifs existants :

- Garderie du matin : 1.80 € (quel que soit la durée)
- Garderie du soir avec le goûter (offert par la commune) : 3 € (quel que soit la durée)
- Garderie du matin ou du soir **non prévue** avec le goûter (offert par la commune) : 5 € (quel que soit la durée)

Il propose donc d'ajouter les tarifs suivants à compter du 01/01/2018 :

- Un forfait mensuel matin et soir : 46 €
- Un forfait journalier (matin + soir) : 4 €

M. HERMAND demande quelques précisions. Si les parents décident d'inscrire leur enfant pour le mois et paieront 46 €, peu importe si l'enfant vient ou pas à la garderie.

Monsieur le Maire lui répond que c'est bien cette logique car il s'agit d'un forfait. D'après ses calculs, il signale que cela représenterait une économie pour les parents de 196 € pour un enfant.

M. HERMAND constate que c'est une économie pour les parents à financer par la commune.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut être conscient que cela concerne des parents qui travaillent et que c'est une manière de les aider.

M. HERMAND demande combien d'enfants seront concernés.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y en aurait 8 à 10 mais il faut garder à l'esprit que la commune n'a pas lieu de gagner de l'argent sur le dos des enfants. Cette « perte » serait de 2 000 € pour le forfait mensuel.

M. HERMAND constate que cette perte sera causée aussi par le forfait journalier et qui provoquera un besoin de financement par la commune.

Monsieur le Maire lui affirme que cette « perte » sera moins importante car avec le forfait journalier, les parents paieront 4 € au lieu de 4.80 € actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions

DECIDE

➤ De fixer les tarifs suivants :

2) Garderie périscolaire :

- Garderie du matin : 1.80 € (quel que soit la durée)
- Garderie du soir avec le goûter (offert par la commune) : 3 € (quel que soit la durée)
- Garderie du matin ou du soir **non prévue** avec le goûter (offert par la commune) : 5 € (quel que soit la durée)
- Forfait mensuel (matin + soir) : 46 €
- Forfait journalier : 4 €

➤ d'appliquer ces tarifs à compter du 01/01/2018

Monsieur le Maire signale que les premiers enfants n'arrivant pas avant 7h00 à la garderie, l'horaire d'ouverture passera à 7h00 au lieu de 6h45 actuellement au 01/01/2018.

M. HERMAND demande si les parents seront prévenus.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils seront bien avertis et que la commune a le temps de les prévenir, ce changement intervenant qu'au 01/01/2018.

➤ Délibération N°04 : emprunt pour les travaux d'extension du cabinet médical

Monsieur le Maire signale qu'un emprunt est nécessaire pour les travaux d'extension du cabinet médical.

Après plusieurs propositions de différents organismes financiers, il s'avère que la proposition du Crédit Agricole est la moins coûteuse.

M. HERMAND précise qu'un emprunt de 138 000 ou 140 000 € avait été inscrit au budget primitif et que ce nouvel emprunt qui serait de 120 000 €, donc inférieur à la prévision, est dû à l'obtention de subventions.

Monsieur le Maire précise également que l'emprunt qui avait été contracté pour le cabinet médical prendra fin l'année prochaine et que le loyer sera augmenté ce qui permettra de couvrir le nouvel emprunt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ de contracter auprès du Crédit Agricole de Normandie un emprunt pour financer les travaux d'extension du cabinet médical dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant emprunté : 120 000 € (cent vingt mille euros)
- Taux fixe : 0.86 %

- Durée du crédit : 10 ans
- Modalités de remboursement : Trimestriel (3 134.07 €)
- Type d'échéance : constante
- Frais de dossier : 60€
- Coût total du crédit : 5 362.80 €

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

➤ **Délibération N°05 : décision modification N°4 du budget commune 2017**

Des opérations d'ordres budgétaires, non prévues au budget primitif 2017, doivent être réalisées à la demande du trésorier :

- Le basculement des frais d'études relatives à la création du plateau surélevé route de Neufchâtel
- Le basculement des frais d'études relatives aux travaux d'extension du cabinet médical
- Le basculement des frais d'études relatives aux travaux d'aménagement de voirie rue de la Voie

Le remboursement de la première échéance du nouvel emprunt relatif aux travaux d'aménagement de voirie devra être remboursé en décembre 2017, il faut donc prévoir des crédits supplémentaires pour le remboursement du capital et des intérêts.

Pour les travaux du plateau surélevé route de Neufchâtel et d'extension du cabinet médical, des crédits supplémentaires doivent être inscrits.

Il faut donc prévoir une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ de voter une décision modificative N°4 dans le budget commune 2017 comme ci-dessous :

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
		Montant		
		Montant		
66111	Intérêts des emprunts	577,50 €		
615221	Entretien de bâtiments publics	-577,50 €		
----- TOTAL		0,00 €	----- TOTAL	
			0,00 €	

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		Montant			Montant
Opérations de basculement de frais d'études :					
<u>Plateau surélevé rte de Neufchatel (prog 257)</u>					
2315/041	Honoraires maîtrise d'œuvre	3 360,00 €	2031/041	Honoraires maîtrise d'œuvre	3 360,00 €
<u>Extension du cabinet médical (prog 260)</u>					
2315/041	Honoraires architecte	13 035,51 €	2031/041	Honoraires architecte	13 035,51 €
2315/041	Plan topographique	1 458,00 €	2031/041	Plan topographique	1 458,00 €
2315/041	Sondages pressiométriques	2 100,00 €	2031/041	Sondages pressiométriques	2 100,00 €
2315/041	Diagnostic amiante	1 008,00 €	2031/041	Diagnostic amiante	1 008,00 €
2315/041	Mission SPS	835,27 €	2031/041	Mission SPS	835,27 €
2315/041	Contrôle technique	1 237,70 €	2031/041	Contrôle technique	1 237,70 €
2315/041	Annonce légale	929,61 €	2031/041	Annonce légale	929,61 €
	TOTAL :	20 604,09 €		TOTAL :	20 604,09 €
<u>Aménagement de voirie rue de la Voie (prog 262)</u>					
2315/041	Annonce légale appel d'offres	554,70 €	2031/041	Annonce légale appel d'offres	554,70 €
2315/041	Reproduction dossiers marché	522,50 €	2031/041	Reproduction dossiers marché	522,50 €
Opérations d'ajout ou de diminution de crédits :					
-	-	-	-	-	-
1641	Emprunt	2 642,23 €			
2315/23 (prog 256)	Travaux nouvelle mairie	-2 642,23 €			
-	-	-			
<u>Plateau surélevé rte de Neufchatel (prog 257)</u>					
2031/20	Etudes	-2 240,00 €	1332	Amendes de police	960,00 €
2315/23	Travaux	2 240,00 €			
2315/23	Travaux	960,00 €			
-	-	-			
<u>Extension du cabinet médical (prog 260)</u>					
2313/23	Travaux d'extension + honoraires architecte + solde missions SPS et CT	3 493,45 €	1321/13	Subvention de l'Etat	3 493,45 €
2031/20	Etudes	-4 992,56 €	-	-	-
2313/23	Travaux	4 992,56 €	-	-	-
TOTAL		29 494,74 €	TOTAL		29 494,74 €

➤ Délibération N°06 : suppression de l'obligation de disposer d'un centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) au 01/01/2018

Monsieur le Maire donne lecture de deux courriers reçus par la commune dont un du trésorier et un autre de la direction régionale des finances :

« La loi n°86-17 du 6 janvier 1986 obligeait chaque commune à créer un centre communal d'action sociale.

Dans les communes de taille modeste, cette obligation légale conduit à de lourdes charges de confection des budgets et des comptes, même en l'absence de toute opération financière ou significative.

L'article 79 de la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRé) supprime l'obligation, pour les communes de moins de 1 500 habitants, de disposer d'un CCAS. Cette disposition vise à supprimer des obligations comptables et budgétaires inutiles mais ne remet nullement en cause la poursuite des activités sociales de la commune. Celles-ci seront reprises directement par la commune, dans son propre budget.

Un diagnostic de la commune de Serqueux, effectué par la Direction Régionale des Finances Publiques, révèle que le CCAS de Serqueux a enregistré une activité qui paraît peu significative en 2014.

Celle-ci invite le conseil municipal à saisir l'opportunité offerte par la loi NOTRé de supprimer notre CCAS par délibération du conseil municipal. »

Cette suppression interviendrait au 1^{er} janvier de l'année qui suit la date de la délibération soit le 1^{er} janvier 2018. L'actif et le passif du CCAS seraient donc repris, à compter de cette date, dans les comptes de la commune.

Monsieur le Maire demande donc de se prononcer sur cette suppression.

Mme PRODHOMME demande sous quels comptes seront reprises les activités que réalisait le CCAS.

Monsieur le Maire répond que celles-ci seront reprises avec les mêmes comptes budgétaires, la nomenclature M14 étant utilisée par le budget Commune et par le budget du CCAS.

M. GREMONT demande si une commission CCAS existera.

Monsieur le Maire répond qu'elle pourra être créée après le vote.

M. HERMAND demande si les activités actuelles du CCAS seront bien reprises par une commission.

Monsieur le Maire lui affirme que oui et ne voit pas de raison à ce que ça change. Il énumère ces activités qui sont :

- Repas des aînés,
- Bons d'achat de fin d'année,
- Subventions

M. HERMAND rétorque que le CCAS est composé de membres élus mais aussi de membres extérieurs, détail important selon son avis. La nouvelle commission ne sera,

quant à elle, pas composée de membres extérieurs.

Monsieur le Maire lui affirme qu'il est possible, selon l'article L2143-2 du CGCT, de créer un comité consultatif composé de représentants d'associations locales.

M. HERMAND rétorque qu'il s'agit d'un comité consultatif qui n'a aucun pouvoir décisionnel. Les membres extérieurs avaient un poids sur les décisions prises par le CCAS puisqu'ils avaient des voix pour les votes.

Après débat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 8 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions,

DECIDE

➤ la suppression du budget du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2018.

➤ **Délibération N°07 : contrat groupe d'assurance collective des risques statutaires au 0101/2019 : mise en concurrence et proposition de mandat donné au centre de gestion**

Monsieur le Maire rappelle que les contrats d'assurances pour le personnel communal souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux sont gérés par eux-mêmes ;

Le Maire expose que le centre de gestion propose de lancer une mise en concurrence pour le compte de la collectivité ce qui reviendrait moins cher pour la commune.

Le Maire expose que :

- le conseil municipal doit adopter le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le centre de gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Serqueux des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées
- que les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formule(s).
- Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2019
 - Ces contrats devront être gérés en capitalisation.
- Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.
- Article nouveau : les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

M. HERMAND demande à quoi correspond la masse salariale en euros.

Monsieur le Maire lui répond que pour l'année 2016, elle correspondait à :

- 167.35 € pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- 162.43 € agents affiliés à l'IRCANTEC

Soit un total de 329.78 €

M. FLEURBAEY demande si cette somme est en plus de ce que la commune paie en assurance.

Monsieur le Maire lui répond que c'est l'assurance qui est faite pour le personnel qui indemnise la commune en cas de maladie.

M. HERMAND demande si c'est ce qui est déjà en cours actuellement et si la nouveauté est qu'il faut payer.

Monsieur le Maire lui répond que la nouveauté est la mutualisation pour avoir de nouveaux taux.

M. HERMAND demande si on payait avant et combien.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas les chiffres sur lui et ne les a pas en tête.

M. FLEURBAEY constate que la commune devrait payer moins.

Monsieur le Maire répond que c'est le centre de gestion qui gère tout. La commune peut s'assurer mais ne pas adhérer à leur nouvelle convention.

M. HERMAND en conclut qu'actuellement la commune ne passe pas par le centre de gestion.

Monsieur le Maire lui répond que oui.

Mme PRODHOMME affirme qu'elle ne comprend pas la différence.

Monsieur le Maire lui répond que le centre de gestion renégocie tous les contrats pour avoir de meilleurs tarifs avec une mutualisation.

M. HERMAND demande alors si la commune changera d'assureur et si les garanties du contrat vont changer.

Monsieur le Maire lui répond non et que celles-ci ont été exposées précédemment. Le centre de gestion négociera le prix de l'assurance avec toutes ces garanties. La commune reste libre de vouloir adhérer au contrat ou pas.

M. HERMAND souhaiterait à avoir plus d'informations et être sûr d'avoir les mêmes garanties.

M. GOMMÉ aimerait savoir combien on payait avant et faire la différence avec ce que

l'on va payer aujourd'hui.

Après débat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ de mettre en attente cette proposition afin d'obtenir plus d'informations avant toute prise de décision.

➤ **Délibération N°08 : délégation au Maire pour passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de contrats d'assurance, c'est le 6° alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes* » ;

Dans un souci de faciliter l'administration des affaires communales en matière de contrats d'assurance, Monsieur le Maire propose d'utiliser la faculté prévue au 6° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DECIDE

→ **DE DELEGUER** au Maire, pour la durée de son mandat, l'attribution énumérée à l'article L. 2122-22 alinéa 6° comme suit :

- **De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes**

→ **DE PRECISER** que les règles de suppléance prévues à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales s'appliquent aux décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation.

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

➤ Questions diverses

Monsieur le Maire : fait part de diverses informations à savoir :

- La commune a reçu les remerciements de la famille de Mme FRASSY Colette pour les marques de sympathies témoignées à l'occasion de son décès.
- La commune a reçu les remerciements de la famille de Mme MASSE Eliane pour les marques de sympathies témoignées à l'occasion de son décès.
- Suite à une réunion de travail pour la carte communale, la société Eurotop d'Yvetot a été retenue pour aider la commune à confectionner celle-ci.

M. HERMAND demande qu'elle en est le coût.

Monsieur le Maire lui répond que celui-ci s'élève à 13 812 € TTC, montant fixe.

- Suite à la demande de M. RATIEUVILLE pour la passerelle du pont SNCF, la question a été posée à la SNCF et à ce jour, aucune réponse n'a été donnée.
- Au sujet des barrières de protection à installer le long des passages piétons, le prix étant très élevé, ce sont donc les agents communaux qui les fabriqueront.
- M. QUATRESOUS avait demandé le nettoyage du terrain situé à côté du stade. Le propriétaire s'est présenté à la mairie pour savoir si son terrain était constructible et le Maire en a profité pour en faire la demande. Ce terrain va donc être nettoyé mais aussi clôturé.
- La réception des travaux du plateau surélevé est prévue le 08/12/17 à 11h. Il reste encore à mettre en place le Stop et à réaliser le marquage au sol qui sera peut-être fait en simple peinture à cause des intempéries qui risqueraient de ne pas le faire tenir.

M. HERMAND constate que l'émulsion qui avait été demandée par la commune laisse légèrement à désirer puisque les nids de poule se sont reformés et sur les bas-côtés, c'est comme si cela n'avait pas été fait. Il souhaiterait que l'entreprise EBTP soit relancée.

Monsieur le Maire précise que cette entreprise avait dit qu'elle ferait l'émulsion et que si celle-ci ne tenait pas, elle renouvelerait l'opération. Ce problème sera signalé lors de la réception des travaux.

M. GOMMÉ : souhaite connaître l'avancement des travaux du cabinet médical.

M. HERMAND lui répond qu'ils avancent bien et que la semaine dernière, il y avait une semaine d'avance. Le seul problème reste la sécurité extérieure. Il a donc relancé l'architecte et l'entreprise de terrassement, cette semaine, car des travaux pour l'assainissement ont été réalisés ce qui a occasionné le déplacement des bungalows. Les piétons ne peuvent donc plus passer. Une réponse désobligeante du terrassier a été faite. Il a encore essayé aujourd'hui de résoudre cette problématique.

Monsieur le Maire signale qu'un contrôleur gaz est venu et l'entreprise a été obligée de déplacer ces bungalows. Le trou n'a pu être rebouché avant le passage de cette personne.

M. HERMAND regrette de ne pas avoir eu l'identification de ce contrôleur gaz avant.

Cette identification n'a été connue qu'aujourd'hui.

Il signale également que certains administrés et un conseiller lui ont fait la remarque de cet espèce de dos d'âne à proximité des travaux alors qu'il avait été question du passage du câble en aérien.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a eu du changement à cause des travaux rue de la Voie avec le passage de gros camions qui auraient risqué de le crocher.

M. QUATRESOUS rappelle que sur cette voie, il n'y a pas une grande circulation, que c'est une zone de travaux et qu'il y a toujours des personnes qui souhaitent embêter le monde.

M. RATIEUVILLE rétorque qu'il ne s'agit pas d'un ralentisseur mais d'un passe-droit.

M. HERMAND rétorque qu'il faut que ce soit fait dans les règles de sécurité car s'il arrive quelque chose, à qui incomberait la responsabilité ?

Monsieur le Maire lui répond que le chef de chantier doit assurer la sécurité de son chantier.

M. RATIEUVILLE en conclut que celui-ci devient casse-pied. Deux mois ça suffit mais six mois c'est de trop.

Monsieur le Maire en conclut en affirmant qu'il verra pour le faire lundi et en parlera à la réunion de chantier lundi.

M. RATIEUVILLE suggère d'enlever un bungalow car deux bungalows, ça prend trop de place et il faut laisser la place aux usagers.

M. GOMMÉ : souhaite connaître l'avancement des travaux de la salle polyvalente.

Monsieur le maire lui répond que le dépouillement des enveloppes d'appels d'offres a été effectué. Celles-ci sont parties au bureau d'études qui va les étudier. Les tables, chaises, la vaisselle ont été débarrassées et le faux plancher installé.

M. GREMONT signale qu'il a rencontré Mme FOULONGNE cette semaine qui lui a demandé qu'elle aurait besoin d'une servante et des agents communaux pour débarrasser la vaisselle dont elle avait besoin.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de problème et qu'elle peut venir le voir.

M. GREMONT : tient à remercier la personne qui s'est aperçue de l'erreur sur les factures VEOLIA.

Monsieur le Maire signale que les abonnés peuvent soit réclamer un remboursement soit un rectificatif sera reporté sur la prochaine facture.

Il en profite pour faire un rappel sur la soirée organisée au profit du téléthon vendredi prochain au Pavillon de Serqueux à 20h30. Mme GALMANT préférerait que les personnes réservent.

M. HERMAND : demande qu'en est-il du projet de la nouvelle mairie.

Monsieur le Maire lui répond que le dossier est stoppé car il n'est pas d'accord avec l'APD.

Il souhaite savoir la période des illuminations de Noël.

Monsieur le Maire lui répond qu'elles sont posées et seront allumées du 11/12 au 12/01. Le sapin sera installé mercredi matin.

Il signale que la Poste n'a pas distribué de courrier le 15 novembre sur toute la commune. A priori, un agent était malade ou en formation et il n'a pas été remplacé.

Monsieur le Maire lui répond que l'agent avait posé un congé 15 jours avant mais il n'a pas été remplacé.

M. HERMAND en conclut qu'il faudrait peut-être revoir les services de la Poste, le problème risquant de se reproduire avec La Poste. Par ailleurs, il a l'impression que l'alternance entre les facteurs guichetiers n'est pas trop opérationnelle.

Monsieur le Maire lui répond qu'on ne peut pas trop intervenir.

M. QUATRESOUS : signale que, concernant les travaux de la ligne, le problème des voitures mal garées rue de l'Épinay serait résolu.

Monsieur le Maire lui affirme qu'il est allé les rencontrer plusieurs fois car cela posait des problèmes de sécurité. Une convention a été signée pour enlever une partie de l'ilot central au niveau de la route de neufchâtel. Il a reçu un courrier aujourd'hui et il en attend un autre qui stipule que les routes seront réfectionnées après les travaux.

M. QUATRESOUS propose de récupérer des cailloux.

Mme PRODHOMME : demande si une prochaine réunion est prévue avec la SNCF.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y avait une réunion prévue en novembre avec le remplaçant de M. PHENG et un délégué de la Région mais celle-ci a été annulée.

M. HERMAND propose de solliciter une réunion pour connaître le planning de travaux pour savoir où en sont ces travaux et aussi afin de contractualiser la réfection des dégâts occasionnés.

Mme PRODHOMME constate que la commune n'est au courant de rien.

M. HERMAND constate qu'il s'agit de la ligne Serqueux-Gisors. La ligne porte le nom de la commune et on a l'impression d'être mis à part alors que tout de même c'est à Serqueux qu'il y a plus d'impact travaux.

Il déplore aussi que la presse soit au courant avant les élus d'un courrier adressé au Président de la République par la communauté de communes. S'il peut être présent au prochain conseil communautaire il le dira.

Monsieur le Maire lui répond que c'était une demande qui avait été faite lors d'une précédente réunion.

M. HERMAND ajoute qu'à la lecture de l'article de presse, cela laisse l'impression qu'ils ont eu le courrier entre les mains alors même qu'il a été présenté aux élus *a posteriori*. Et il en conclut que cela appuie son opinion sur la gestion de la COM-COM.

La séance est levée à 21H35